

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**

Direction Générale des Services

Pôle Services Techniques

Direction des Transports Scolaires

Visa du Maire



**DIPARTIMENTU DI U CISMONTE**

Direzione Generale di i Servizi

Polu Servizi Tecnichi

Direzione di i Trasporti Sculari

ARRETE N° 528 DU 22/03/ 2016

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DES VEHICULES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°

44 - 45 - 145 - 244 - 343 - 344 - 344.a

**RALLYE COTE DES NACRES  
COSTA SERENA du 09 au 10 AVRIL 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-CORSE**

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret N° 55.1365 du 18 Octobre 1955, modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur Départemental du Service Loisirs et Vie Civique de la Haute-Corse,

g

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la subdivision du Sud.

**CONSIDERANT** que la circulation et le stationnement des véhicules et des engins à deux roues doivent être interdits, pour des raisons de sécurité sur les routes départementales ou sections de routes départementales n° 44 – 45 – 145 – 244 – 343 – 344 – 344.a, empruntées lors des épreuves spéciales chronométrées du 15<sup>ème</sup> Rallye National de COTE DES NACRES COSTA SERENA.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules et des engins à deux roues sont interdits, hors agglomération, sur les routes départementales susvisées dans les conditions indiquées ci-après :

**Samedi 09 Avril 2016**

#### Epreuves ES.1 et ES.3

##### VENTISERI

**D 45 :** Du carrefour D 45/D 645 au carrefour D 45/D 745  
**De 12 Heures à 20 Heures 30 mn**

#### Epreuves ES.2 et ES.4

##### PINELLU – PONT DE SERRA

**D 45 :** Du carrefour D 45/D 745 au Carrefour D 45/D 145  
**De 12 Heures à 20 Heures 30 mn**

**Dimanche 10 Avril 2016**

#### Epreuves ES.5 et ES.7

##### MAISON –PIERAGGI – LUGO DI NAZZA

**D 343 :** Du carrefour D 343/ D 343.a au carrefour D 343/D 344.a  
**D 344.a :** Du carrefour D 343/ D 344.a au carrefour D 344.a/D 344  
**D 344 :** Du carrefour D 344.a/ D 344 au carrefour D 344/D 44  
**D 44 :** Du carrefour D 344/ D 44 au village de Lugo di Nazza  
**De 08 Heures à 17 Heures 30 mn**

#### Epreuves ES.6 et ES .8

##### LUGO DI NAZZA – VALCACCIA

**D 44 :** Du village de Lugo di Nazza au carrefour D 44/D 244  
**D 244 :** Du carrefour D 44/D 244 au lieu-dit Valcaccia sur la D 244  
**De 08 Heures à 17 Heures 30 mn**

**ARTICLE 2 :** L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des pilotes et du public pendant le déroulement des épreuves, il sera responsable tant vis à vis de la Collectivité que vis à vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette compétition sportive.

5

**ARTICLE 3** : Une reconnaissance du circuit sera opérée, avant et après l'épreuve, en relation avec un représentant de la subdivision territorialement compétente, afin de procéder à un état des lieux contradictoire des dégâts éventuels occasionnés aux parties constitutives du domaine public routier départemental.

Les réparations des dégâts éventuellement causés au domaine public à l'occasion de ce rallye seront prises en charge par l'organisateur.

**ARTICLE 4** : La gendarmerie procédera à la réouverture des routes fermées à la circulation, en accord avec les organisateurs dès que d'une part, la voiture-balai aura franchi la ligne d'arrivée de l'épreuve spéciale finale et que, d'autre part, les routes auront été convenablement balayées par les organisateurs.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire susvisée; elle sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'épreuve par les organisateurs de la compétition en liaison avec la subdivision territorialement compétente; elle précisera notamment les itinéraires de déviations prévus pour chacune des RD ou sections de RD concernées par l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 6**: Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services, le Directeur du Pôle Services Techniques, le Chef de la Subdivision du Sud, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Ventiseri, Serra di Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo, Lugo di Nazza, Poggio di Nazza, Pietroso, Ghisoni et Ghisonaccia sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, inséré dans la presse régionale et publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur du Pôle services techniques

Valbert GROSSI